

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRÉCOIS-PAYS D'AGOUT**  
**ÉLABORATION DU PLU**  
**PORTER À CONNAISSANCE ET ENJEUX IDENTIFIÉS**

COURRIER CONSEIL DÉPARTEMENTAL

T A R N



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe Technique  
Direction des Routes  
Pôle aménagement Ouest

Affaire suivie par Eric MARTY  
☎ : 05.63.42.82.52  
Réf. : KZ/ADR-POLEO201600470



MONSIEUR STEPHANE BONNAUD  
BUREAU DOCTRINE URBANISME  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
19 RUE DE CIRON  
81013 ALBI CEDEX 09

**Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
Communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout**

PJ : Annexe  
Carte randonnée et zones humides

Albi, le 17 MARS 2016

Monsieur,

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Communautaire Lautrécois-Pays d'Agout a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Département souhaite être associé au projet de révision. Son représentant sera le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest.

Je vous communique, ci-dessous, quelques renseignements utiles.

En ce qui concerne les accès et, dans un intérêt sécuritaire, le nombre d'accès directs sur les voies publiques départementales est à limiter et l'accès pourra être refusé si la sécurité des usagers de la route départementale est mise en cause.

Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions ne seront autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur les voies secondaires.

En ce qui concerne les transports, le règlement départemental des transports prévoit une prise en charge des élèves en dehors des 3 km de distance entre le domicile et l'établissement scolaire. De fait, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devront soit être incluses dans les 3 km, soit être déjà desservies par un service de transport scolaire.

Ceci impose aux communes de veiller aux aménagements de cheminements piétonniers et cyclables sécurisés dans un rayon de 3 km des futures zones urbaines.

Pour ce qui est des lignes régulières, tous les développements urbains aux abords de lignes existantes doivent inclure l'aménagement d'un arrêt de bus répondant aux règles en vigueur.

En annexe, vous trouverez les informations dont dispose le Département en données environnementales.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Générale Adjointe Technique,

Dominique DUFAU

## Annexe

### ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

#### Zones humides :

De nombreuses zones humides ont été référencées dans le cadre de différents inventaires sur le territoire de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout. La cartographie illustrant leur répartition sur ce territoire est jointe au présent document (cf. ZH\_ENS\_CC\_LAUTRECOIS\_PAYS\_AGOUT). 10 entités ont été inventoriées à ce jour.

50 % des surfaces de ces milieux sont composés par des prairies humides, le reste par des roselières, des boisements marécageux et mégaphorbiaies.

Pour obtenir plus d'informations sur ces zones humides, une cartographie dynamique est disponible sur le site du Pôle des Zones Humides du Tarn à l'adresse suivante : <http://zones-humides.tarn.fr>.

Pour rappel, cet inventaire est non exhaustif et ne présage pas de la présence d'autres zones humides sur le territoire de la communauté de communes mais également de leur disparition suite à des aménagements ou des modifications de pratiques.

Il convient de rappeler que ces milieux sont protégés par la loi. Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement en zone humide sont encadrés par la loi sur l'eau de 2006 et plus particulièrement par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret no 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret no 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux. Toute intervention en zone humide relève en effet de la rubrique 3.3.1.0 :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à autorisation

Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration

Par ailleurs, la valorisation, la restauration ou la gestion de ces espaces sont possibles au niveau départemental.

En effet, des conseils et/ou un accompagnement technique et financier peuvent être proposés par les Cellules d'Assistance Techniques aux Zones Humides au nombre de 3 dans le département : Rhizobiome, la Chambre d'Agriculture ou le Pôle des Zones Humides du Tarn.

#### Entités paysagères :

Le Département du Tarn a réalisé, avec le concours du CAUE du Tarn, un inventaire des paysages du département.

Ce travail, révélant 22 entités paysagères différentes, a donné lieu à un document de restitution à l'adresse des collectivités édité en 2004 (Atlas des paysages du Tarn). Outil de travail pour les communes (PLU). A l'identification des caractères de chaque entité sont associés les enjeux paysagers.

#### Randonnées – Voies vertes :

La Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout est traversée par 2 itinéraires de randonnée linéaire auxquels s'ajoutent des boucles à la journée :

La voie verte entre Albi et Castres dite Chemin des Droits de l'Homme,

Le Tarn à Cheval : itinéraire équestre créé en 2015 afin de permettre une itinérance sur le tour du Tarn. Cet itinéraire emprunte en majorité des itinéraires de randonnée pédestre ; il a dû être créé une liaison entre Lisle-sur-Tarn et Arfons pour permettre le tour du département. Cette création passe en partie sur le territoire de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout,

La boucle "circuit boisé de Lacapelle" est classée Sentier d'Intérêt Départemental dont la gestion est assurée par le Département,

11 boucles PR sont classées Sentiers d'Initiative Locale, leur gestion étant assurée par l'intercommunalité en lien avec les communes.

En dehors des itinéraires de Labastide-St-Georges et de Saint-Julien-du-Puy, l'ensemble des itinéraires présents sur le territoire la communauté de communes, sont inscrits dans la démarche qualité rando'tarn portée par le Département et ses partenaires.

A ce titre ils sont inscrits au PDIPR et respectent les critères qualités à la fois administratifs et techniques demandés.

Les itinéraires hors démarche qualité sont, quant à eux, uniquement inscrits au PDIPR.

A noter que l'itinéraire "Le sentier de l'Ail", sur Lautrec, est inscrit au PDESI depuis 2014.

## DOCUMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT - GENERALITES :

### Prise en compte de la biodiversité :

La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, stipule la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement.

En matière de biodiversité, l'objectif est d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats. En conséquence, la biodiversité doit être prise en compte dans les projets publics et privés notamment avec une nouvelle gouvernance écologique qui renforce la concertation du public et des associations environnementales en amont des projets.

De plus cette loi instaure l'élaboration d'une trame verte et bleue d'ici 2012 constituant un réseau écologique (terrestre et aquatique) assurant la connexion des espaces naturels et permettant ainsi la circulation, l'alimentation et la reproduction des espèces (faune et flore).

Les enjeux de continuités écologiques s'affirment ainsi en termes de conservation d'espaces de nature reconnus (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) mais aussi plus « ordinaires » (en zones rurales, péri-urbaines et urbaines) et de maintien de connexions entre les zones de nature avérée (conservation, restauration de « corridors écologiques »).

### Paysages :

Le Département du Tarn a réalisé, avec le concours du CAUE du Tarn, un inventaire des paysages du département. Ce travail, révélant 22 entités paysagères différentes, a donné lieu à un document de restitution à l'adresse des collectivités édité en 2004 (Atlas des paysages du Tarn).

Outil de travail pour les communes (PLU), il associe à l'identification des caractères de chaque entité une liste des enjeux paysagers.

### Paysage et biodiversité :

Dans bien des cas dans le Tarn, la Trame paysagère, à travers sa structure (assemblage de boisements, bocages et maillages de haies, clairières, causses, landes, cours d'eau...) sous-tend la trame écologique.

Elle constitue une première information, un premier repérage des composantes à caractère naturel du territoire. Le préalable paysager permet aussi de se situer dans une réalité perceptible, lisible mais aussi fonctionnelle du territoire (rapports d'usage et de pratiques socio-économique de l'espace).

Il constitue un support adapté pour démontrer les multiples fonctions des espaces où se combinent souvent les enjeux naturels, paysagers, patrimoniaux, sociaux ; économiques, culturels.

Il permet ainsi de mieux identifier la place et le rôle de la biodiversité au sein du territoire et dans la perspective d'une prise en compte de la biodiversité, d'offrir de croiser les enjeux (voir SCOT Pays d'Autan).



### Espaces Naturels Sensibles :

Mise en place et gérée par le Département du Tarn, la politique des espaces naturels sensibles, a pour objectif de préserver la biodiversité du département.

Un ensemble de sites représentatif de la diversité et de la richesse des milieux naturels tarnais a été sélectionné avec le concours de naturalistes. Par une gestion raisonnée, ces sites peuvent être préservés grâce à des aménagements légers permettant d'en découvrir la singularité.

Cette action est menée avec le concours de la Ligue Protectrice des Oiseaux de la Société des Sciences Naturelles et du Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Le Département a mis en place un règlement d'attributions d'aides qui permet de construire avec la commune, si elle le désire, une action environnementale de gestion, préservation, ouverture au public sur une ou plusieurs parcelles inscrites dans un ENS.

La commune s'engage alors à inscrire les parcelles concernées dans ses documents d'urbanisme.

### Zones humides :

Le Département du Tarn à travers le pôle zones humides 81 a mis en œuvre la compilation de données relatives aux zones humides du département \*. L'inventaire ainsi mis à jour présente un ensemble de données non exhaustives à l'échelle du territoire.

Ces milieux possèdent une faune et une flore particulière, leurs fonctions dans le cycle de l'eau et la dynamique des écoulements doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les zones humides sont protégées au titre de la loi sur l'eau (LEMA) ; les travaux pouvant influencer leur intégrité doivent donc faire l'objet d'une procédure d'autorisation (Déclaration auprès des services de la Police de l'Eau (MISE).

De Manière générale, il convient d'éviter d'implanter des infrastructures pouvant dégrader le site et ses fonctionnalités (remblaiements, imperméabilisation, destruction de la végétation...).

\* le pôle Zones Humides du Département donne des informations sur un état actuel de l'inventaire. Son caractère non exhaustif ne permet pas d'en faire une référence définitive. Dans l'attente d'un inventaire actualisé, il appartient au bureau d'étude de s'assurer de la présence ou non de zones humides à prendre en compte dans le cadre de la Loi sur l'eau. Les zones humides sont à identifier sur la zone d'étude et vis-à-vis des accès au site.

### Natura 2000 (site d'intérêt communautaire – européen) :

Ce réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitats), du 21 mai 1992.

Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il tend à faire émerger des opérations de préservation et de gestion alliant économie et protection de l'environnement.

### ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Le zonage des ZNIEFF permet d'identifier des espaces naturels présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type I concerne des secteurs homogènes de grand intérêt biologique ou écologique abritant une espèce et/ou un habitat rares ou menacés. Les ZNIEFF de type II représentent des grands ensembles naturels possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

### La Randonnée :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est défini par la loi du 22 juillet 1983 qui confère aux Départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La loi du 22 juillet 1983 stipule que tout chemin rural support du parcours et inscrit au PDIPR ne peut plus être mis en vente qu'à la condition expresse pour la commune de proposer un itinéraire de substitution adapté à la randonnée et assurant la continuité dudit sentier.

#### Sentiers d'Intérêt Départemental :

Sur l'ensemble des itinéraires tarnais, le Département a identifié des "sentiers d'intérêt départemental.

Les 50 boucles retenues, auxquelles s'ajoutent des itinéraires linéaires (GR, GRP notamment) et les voies vertes (83 km) permettent, chacun, la découverte d'un paysage caractéristique de l'espace tarnais.

Le Département prend entièrement à sa charge la gestion (travaux d'aménagement, balisage, signalétique, surveillance), de ces sentiers-pilotes de la randonnée tarnaise, dans le cadre d'une convention passée avec les communes concernées.

#### Sentiers d'Intérêt Local :

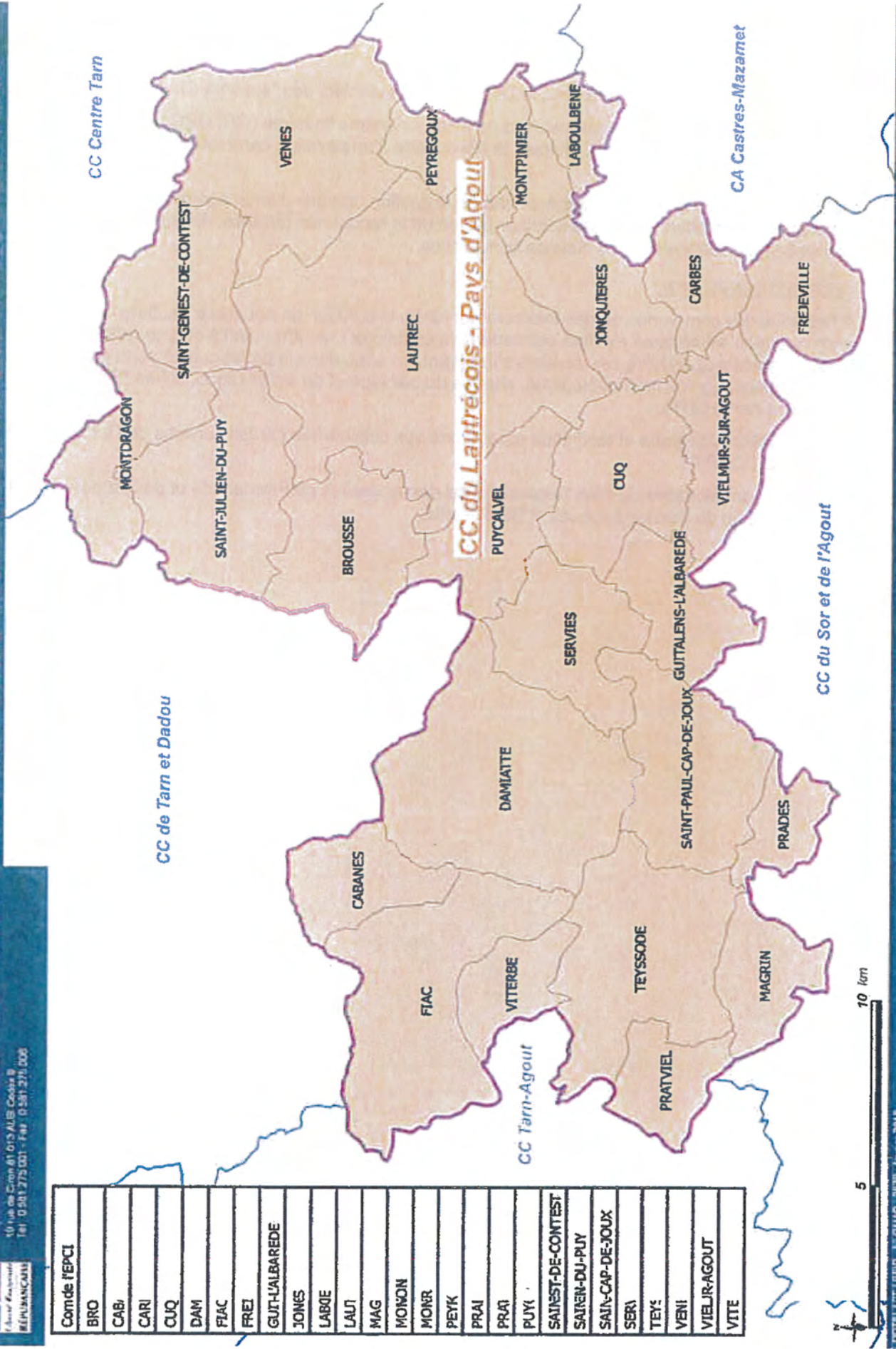
A l'initiative des communes ou des intercommunalités, la création de nouveaux sentiers ou la restructuration d'itinéraires existant permettent de compléter une offre qualité pour la randonnée tarnaise. Inscrits au PDIPR, ces sentiers s'intègrent, en effet, dans le projet qualité de la politique départementale (guide méthodologique, chartes de balisage et de signalétique, fiches "Rando Tarn" proposées par le CDT).

Un appui méthodologique et technique est apporté aux collectivités par les services du Conseil Général associé au CDRP 81.

La gestion administrative du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réalisée au sein du Service Espaces et Biodiversité.



Com de l'EPCI
BRO
CAB
CARI
CUQ
DAM
FLAC
FREI
GUT-LALBAREDE
JONES
LABOE
LAUT
MAG
MONON
MONR
PEYK
PRAI
PRAI
PUY
SAINST-DE-COMTEST
SAINEN-DU-PUY
SAIN-CAP-DE-JOUX
SERI
TEYS
VENI
VIELJUR-AGOUT
VITE



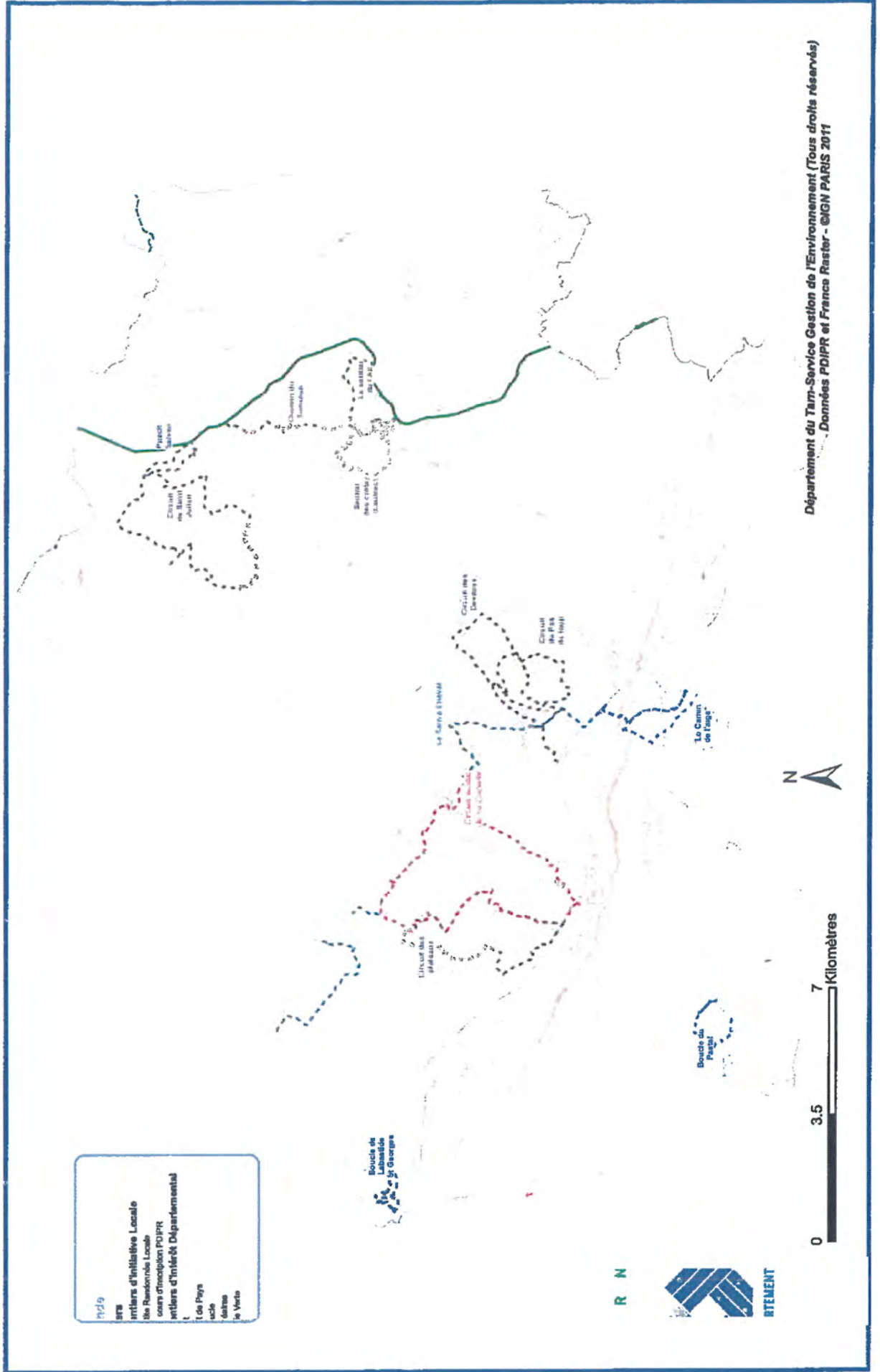


Communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout

Date: 19/02/2016

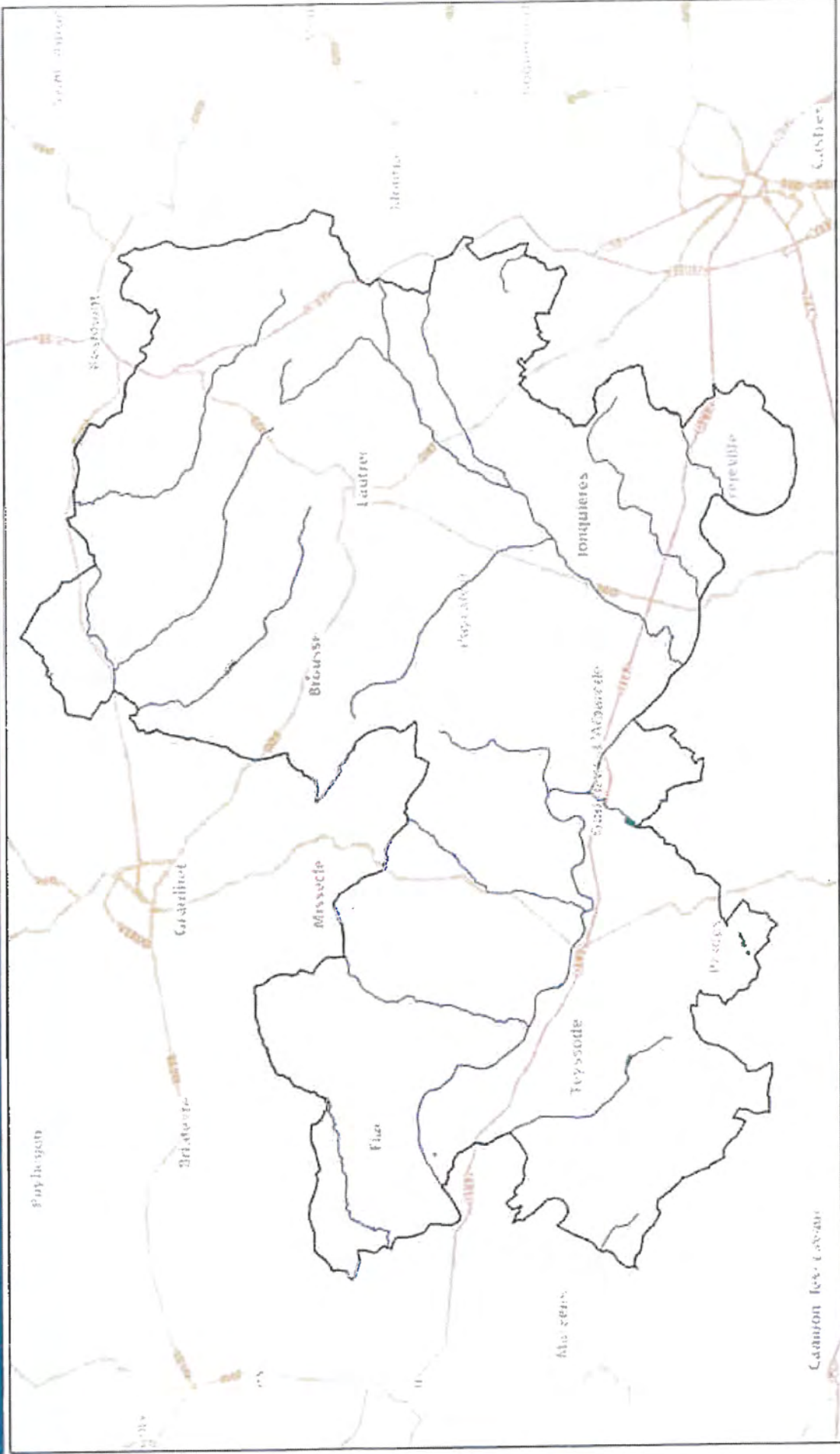
Code : INF301

Eléments Randonnée pour le PLUI





**inventaire des Zones humides au 19/02/2016 - CC du Lautrecois - Pays d'Agout**



ÉLEMENT MARECAGEUX ET HYGROPHILE - MEGAPHORBIAIE
  PRAIRIE HUMIDE
  ROSELIERE - GRANDE CARICAIE

Masse\_eau

**Direction de l'Environnement**  
**Service Gestion de l'Environnement**  
**Février 2016**

0 5 10 Kilomètres

